

ARRÊTÉ

Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules Au rond-point des vignes et le parking du jardin de Toni Le 5 Août 2022

Le Maire de la Commune de Billère ;
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'entreprise NGE GC – 160 avenue de la Roudet – 33500 LIBOURNE pour effectuer des travaux de dépose de portique, au rond-point des vignes et le parking du jardin de Toni, le 5 Août 2022,
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordé à l'Entreprise NGE GC d'effectuer des travaux de dépose de portique, au rond-point des vignes et le parking du jardin de Toni, le 5 août 2022.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit sur 3 places sur le parking du jardin de Toni.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** Le véhicule est autorisé à empiéter sur la chaussée et sécurisé par des cônes.
- ARTICLE 5-** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 7–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{me} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 10-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 11 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 12 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A l'entreprise NGE GC,
 - ▲ A la CDA (O.M.),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 4 Août 2022

Fait à BILLERE, le 4 Août 2022
Le Maire
Jean-Yves LALANNE

